DECISION Nº 2022 - 964



Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Le Quintet Plus pour la salle 1-1 - Maison des associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

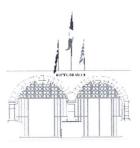
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020, portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire quartier Centre,
- Considérant que l'Association Le Quintet Plus, représentée par Madame Nicole COSTA, Présidente, a sollicité la mise à disposition de la salle 1-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Le Quintet Plus, la salle 1-1 de la maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne, afin de développer la création et la diffusion de spectacles vivants.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.



ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 1 1 OCT. 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20221011 - 162707 - AU - 1 - 1

Accusé reçu le : 1 1 OCT. 2022

Affiché le : 1 1 OCT. 2022

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

